

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2016

ÉGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4000)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL120

présenté par

M. Serville, M. Nilor, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho,
M. Charroux, M. Chassaigne, M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:

Le Gouvernement remet au Parlement, au plus tard six mois après la promulgation de la présente loi, un rapport sur l'opportunité de ratifier la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La reconnaissance de l'existence et de la richesse des cultures autochtones d'Outre-mer est un préalable à la reconnaissance de leur identité et à la restauration de l'estime de soi de ces populations.

La question de la ratification par la France de la Convention 169 de l'Organisation Internationale du Travail relative aux peuples indigènes et tribaux reste posée et mérite la poursuite du débat avec tous les acteurs concernés.

Cette convention, qui date de 1989 et qui a été ratifiée par une vingtaine de pays, a pour objectif de protéger les droits des peuples indigènes et de garantir le respect de leur intégrité en reconnaissant notamment leurs spécificités culturelles.